Vouillé
VIENNE

ARRETE N° 28 V /2026
Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande formulée par écrit le 26 janvier 2026 par les Services Techniques Municipaux ;
Considérant qu'en raison de **la création de massifs paysagers devant le dojo rue de Braunsbach (Vouillé)**, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement ;

ARRETE

Article 1.- Du lundi 09 février au vendredi 20 février 2026, le stationnement sera interdit à tous les véhicules étrangers au chantier sur les parkings devant le gymnase et le dojo de Braunsbach.

Article 2.- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité des Services Techniques Municipaux.

Article 3.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

Article 5.- M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 27 janvier 2026

Éric MARTIN

Par délégation du Maire,
l'adjoint

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)

François NGUYEN-LA